

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_018 : 2ÈME MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (P.S.M.V.) D'ALBI – AJUSTEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU REGARD DES OBJECTIFS DU PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE »

L'an deux mille dix neuf, le douze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 février 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Nathalie PELLEGRINI, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Geneviève PEREZ (pouvoir à Odile LACAZE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Laurence PUJOL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKI), Bruno CRUSEL (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Marie-Louise AT (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Jean ESQUERRE (pouvoir à Enrico SPATARO)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 FÉVRIER 2019

N° DEL2019_018 : 2ÈME MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (P.S.M.V.) D'ALBI – AJUSTEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU REGARD DES OBJECTIFS DU PROJET « ACTION CŒUR DE VILLE »

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

Par délibération du 15 décembre 2014 la Ville d'Albi a sollicité monsieur le Préfet pour engager la procédure de la 2ème modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) d'Albi pour supprimer un emplacement réservé.

La Ville d'Albi est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis rue Peyrolière, figurant au cœur du centre ancien, classé pour son caractère historique, architectural et esthétique en secteur sauvegardé en 1968, par arrêté interministériel.

Cet ensemble immobilier est en partie repéré sur les documents graphiques du PSMV en vigueur (feuille n°8). sous les légendes nationales du PSMV comme suit :

- les parties bâties en emplacement réservé (ER) sous la légende n°14 «ER pour voie, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert», sans autre indication ;
- les préaux sous la légende n°6 « immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré, ou remplacé ».

Cet emplacement réservé a été instauré lors de la mise à jour du PSMV lancée en 1980. Le dossier et notamment le rapport de présentation rédigé en 1985 par Yves Boiret (Architecte des Bâtiments de France), indique qu'il était destiné à permettre l'extension de l'école Pasteur. Or, le conseil municipal du 18 novembre 2013 a décidé la désaffectation totale de cet immeuble, en ce qui concerne un usage d'enseignement scolaire, et son déclassement du domaine public ; cet emplacement réservé ne se justifie donc plus.

A l'occasion de cette procédure, il est également envisagé, notamment au regard des objectifs du projet « Action Coeur de Ville » d'aborder trois autres points :

- une modification graphique du plan d'alignement au droit de la rue de Rhonel et de la rue du Petit Four, afin notamment de permettre la requalification de cette dernière.
- une modification des dispositions du règlement en matière de stationnement en prévoyant une dérogation aux dispositions de l'article 12 en cas d'impossibilités technique, urbanistique ou architecturale motivées et « dûment justifiées ».
- une modification de certaines dispositions relatives aux commerces et aux devantures commerciales.

Le projet de modification sera soumis à l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) et aux personnes associées, avant de faire l'objet d'une enquête publique (cf. article L313-1 du Code de l'urbanisme).

La mise en œuvre de cette procédure de modification est conduite sous l'autorité

du représentant de l'Etat. Le projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera élaboré conjointement par les services de l'Etat, notamment la Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie (DRAC) avec au niveau local, l'Architecte des bâtiments de France (ABF), ainsi que ceux de la commune et de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il portera notamment sur l'analyse de l'existant et les propositions d'évolution du PSMV (modification du plan et du règlement, propositions de statut de protection de cet immeuble...).

Les modifications envisagées ne portant pas atteinte à l'économie générale du Plan et ne réduisant pas un espace boisé classé, la procédure de modification peut être retenue.

Aussi, je vous propose d'élargir l'objet de la présente procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi et de poursuivre sur cette base la procédure engagée par monsieur le Préfet.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan de 1974 ayant reçu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés (CNS),

VU le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi approuvé par décret en Conseil d'Etat du 21 janvier 1993,

VU le dossier de la mise à jour du Plan, initiée en 1980, et notamment le rapport d'Yves Boiret, architecte en chef des monuments historiques, chargé de l'élaboration du PSMV d'Albi,

VU la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013 portant désaffectation totale, en ce qui concerne un usage d'enseignement scolaire de l'immeuble figurant au cadastre d'Albi section AE, numéro 50, et son déclassement du domaine public,

VU la délibération du 15 décembre 2014 du conseil municipal de la ville d'Albi sollicitant monsieur le Préfet pour engager la procédure de la 2ème modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) d'Albi pour supprimer un emplacement réservé,

VU la délibération du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire de l'Albigeois actant la poursuite de la procédure de modification du PSMV d'Albi,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'élargir l'objet de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Albi et de poursuivre sur cette base la procédure engagée par monsieur le Préfet.

Cette modification portera sur les points suivants :

- supprimer l'emplacement réservé figurant sur les documents graphiques du Plan sur l'immeuble bâti sis rue Peyrolière, figurant au cadastre de la commune d'Albi, section AE, numéro 50, qui abritait l'ancien groupe scolaire Pasteur ;
- assortir cette suppression d'un nouveau statut de protection de l'immeuble.
- une modification graphique du plan d'alignement au droit de la rue de Rhonel et de la rue du Petit Four, afin notamment de permettre la requalification de cette dernière.
- une modification des dispositions du règlement en matière de stationnement en prévoyant une dérogation aux dispositions de l'article 12 en cas d'impossibilités technique, urbanistique ou architecturale motivées et « dûment justifiées ».
- une modification de certaines dispositions relatives aux commerces et aux devantures commerciales.

AUTORISE madame la présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 février 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL